



AVENANT
AU BAIL D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 06/07/1989

Entre les soussignés, ci-après dénommés «LE LOCATAIRE» et «LEBAILLEUR».

LE LOCATAIRE

Madame HEGER Ghislaine Isabelle, Louise, Marie-Thérèse
Née le 03.02.1948 à CAEN (14)

LE BAILLEUR

Madame PORTILLA du BOISHAMON Anne
Domiciliée Mas de Croze
Route de Sète
34230 LE POUGET

Avec le concours de⁽¹⁾ : SARL SACIB AGENCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €, ayant son siège social à SAINT-MALO (35400), immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le n°479 702 433, représentée par Mademoiselle Marie RIQUET,

Titulaire de la carte professionnelle n° 623167 TM délivrée par la préfecture d'Ille et Vilaine, portant la mention :

- « gestion immobilière », garanti pour un montant de 360 000 €
 - « transactions sur immeubles et fonds de commerce », garanti pour un montant de 120 000 €
- par la caisse de garantie de l'immobilier FNAIM sous le n° 26867,
Régulièrement mandatée à cet effet.

Le 17.07.2013, LE BAILLEUR et LE LOCATAIRE ont signé un bail d'habitation principale, portant sur le bien sis 5, rue de Toulouse à SAINT-MALO (35400). Le montant des charges est de 30 € (trente euros)

Les parties conviennent de modifier le paragraphe 1.7 CHARGES ET TAXES.

Il est convenu que le montant des charges sera désormais de 15 € / mois (quinze euros).

Toutes les autres clauses et conditions du bail en date du 17.07.2013 restent inchangées.

Mots nuls...

Lignes nulles...

Fait au Cabinet du mandataire entre les parties qui le reconnaissent,
A Saint-Malo, le 05.08.2013

LE LOCATAIRE

LE BAILLEUR ou son représentant

LE CAUTIONNAIRE

de et approuvé
Colleper

de et approuvé

ds

5, Rue Parson de la Barthe
35400 SAINT-MALO
02 99 40 41 42
02 99 40 41 41
LES 479 702 433 A

Entre les soussignés, ci-après dénommés «LE LOCATAIRE» et «LEBAILLEUR».

LE LOCATAIRE

Madame HEGER Ghislaine Isabelle, Louise, Marie-Thérèse
 Née le 03.02.1948 à CAEN (14)

LE BAILLEUR

Madame PORTILLA du BOISHAMON Anne
 Domiciliée Mas de Croze
 Route de Sète
 34230 LE POUGET

Avec le concours de⁽¹⁾ : SARL SACIB AGENCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €, ayant son siège social à SAINT-MALO (35400), immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le n°479 702 433, représentée par Mademoiselle Marie RIQUET,

Titulaire de la carte professionnelle n° 623167 TM délivrée par la préfecture d'Ille et Vilaine, portant la mention :

- « gestion immobilière », garanti pour un montant de 360 000 €
 - « transactions sur immeubles et fonds de commerce », garanti pour un montant de 120 000 €
- par la caisse de garantie de l'immobilier FNAIM sous le n° 26867,
 Régulièrement mandatée à cet effet.

Le 17.07.2013, LE BAILLEUR et LE LOCATAIRE ont signé un bail d'habitation principale, portant sur le bien sis 5, rue de Toulouse à SAINT-MALO (35400). Le montant des charges est de 30 € (trente euros)
 Les parties conviennent de modifier le paragraphe 1.7 CHARGES ET TAXES.

Il est convenu que le montant des charges sera désormais de 15 € / mois (quinze euros).

Toutes les autres clauses et conditions du bail en date du 17.07.2013 restent inchangées.

Mots nuls....

Lignes nulles....

Fait au Cabinet du mandataire entre les parties qui le reconnaissent,
 A Saint-Malo, le 05.08.2013

LE LOCATAIRE

LE BAILLEUR ou son représentant

LE CAUTIONNAIRE

Le représentant
Colleper



